



Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises
Mairie de Vic sur Aisne – 2 Rue Brouillaud – 02290 VIC SUR AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SEPOAS
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 2 décembre 2016.
Nombre de communes adhérentes : 44.
Nombre de délégués en exercice : 54.
Nombre de présents ou représentés : 39.
Nombre de votants : 39.

L'an deux mil seize, le lundi douze décembre à dix-neuf heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises, légalement convoqués, se sont réunis salle du Parc à Attichy, sous la présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Président.

Etaient présents ou représentés :

Canton d'Attichy :

- | | | |
|------------------|--|------------|
| M. FAVROLE : | Délégué titulaire de la commune d'Attichy. | 26 150 250 |
| M. BRAILLY : | Délégué titulaire de la commune d'Attichy. | |
| Mme CREPIN : | Déléguée suppléante de la commune d'Autrêches. | |
| M. GUEGUEN : | Délégué titulaire de la commune de Berneuil sur Aisne. | |
| M. LAURENT : | Délégué titulaire de la commune de Bitry. | |
| M. DEBLOIS : | Délégué titulaire de la commune de Chelles (pouvoir à M. FAVROLE). | |
| M. CORMONT : | Délégué titulaire de la commune de Couloisy. | |
| M. DE FRANCE : | Délégué titulaire de la commune de Croutoy. | |
| M. VIVET : | Délégué titulaire de la commune de Cuise la Motte. | |
| M. BOUVIER : | Délégué titulaire de la commune de Hautefontaine. | |
| M. GREMONT : | Délégué suppléant de la commune de Jaulzy. | |
| M. PAYEN : | Délégué suppléant de la commune de Moulin sous Touvent. | |
| Mme DEFRANCE : | Déléguée titulaire de la commune de Nampcel. | |
| Mme BOURBIER : | Déléguée titulaire de la commune de Pierrefonds. | |
| Mme DEMOUY : | Déléguée titulaire de la commune de Pierrefonds. | |
| M. BEGUIN : | Délégué titulaire de la commune de Saint Etienne Roilaye. | |
| M. ROQUENCOURT : | Délégué titulaire de la commune de Saint Pierre les Bitry. | |
| M. MENDEZ : | Délégué titulaire de la commune de Trosly Breuil. | |
| M. CORDIER : | Délégué titulaire de la commune de Trosly Breuil. | |
| M. DELCELIER : | Délégué suppléant de la commune de Trosly Breuil. | |

Canton de Vic sur Aisne :

M. PERUT :	Délégué titulaire de la commune d'Ambleny.
M. SAUTILLET :	Délégué titulaire de la commune d'Ambleny.
M. MOYON :	Délégué titulaire de la commune d'Audignicourt (pouvoir à Mme ROBACHE).
M. MAUPEU :	Délégué titulaire de la commune de Berny Rivière (pouvoir à Mme DELVAL).
M. BRUNFAUT :	Délégué titulaire de la commune de Bieuxy.
Mme BRUYANT :	Déléguée titulaire de la commune de Coevres et Valsery.
M. LETRILLART :	Délégué titulaire de la commune de Cutry.
M. BERSON :	Délégué titulaire de la commune de Domniers.
M. ZIMMER :	Délégué titulaire de la commune de Fontenoy (pouvoir à Mme BRUYANT).
Mme MOUNY :	Déléguée titulaire de la commune de Montigny Lengrain.
M. SELLIER :	Délégué suppléant de la commune de Morsain.
M. PEIFFER :	Délégué titulaire de la commune de Mortefontaine.
M. HUTIN :	Délégué titulaire de la commune de Ressons le Long (pouvoir à M. BERSON).
M. LEROUX :	Délégué titulaire de la commune de St Christophe à Berry (pouvoir à Mme MOUNY).
Mme THIRIEZ :	Déléguée titulaire de la commune de Saint Pierre Aigle.
M. BOSSU :	Délégué titulaire de la commune de Tartiers.
Mme ROBACHE :	Déléguée titulaire de la commune de Vassens.
M. RUELLE :	Délégué titulaire de la commune de Vic sur Aisne.
Mme DELVAL :	Déléguée titulaire de la commune de Vic sur Aisne.

Etaient absents :

Mme CHEVOT :	Déléguée titulaire de la commune de Courtieux.
M. BALCAEN :	Délégué titulaire de la commune de Cuise la Motte.
M. LECOMTE :	Délégué titulaire de la commune de Cuise la Motte.
M. DE FAY :	Délégué titulaire de la commune d'Epagny.
M. KAZMIERCZACK :	Délégué titulaire de la commune de Laversine.
M. ERBS :	Délégué titulaire de la commune de Nouvron Vingré.
Mme CZENSZ :	Déléguée titulaire de la commune de Pernant.
M. GAUTHIER :	Délégué titulaire de la commune de Pierrefonds.
M. DESMAREST :	Délégué titulaire de la commune de Rethondes.
M. LEMOINE :	Délégué titulaire de la commune de Saconin et Breuil.
M. SEZNEC :	Délégué titulaire de la commune de Saint Bandry.
M. DE MONCASSIN :	Délégué titulaire de la commune de Saint Crépin aux Bois.
M. BOQUET :	Délégué titulaire de la commune de Tracy le Mont.
M. MAILLET :	Délégué titulaire de la commune de Tracy le Mont.
M. LAURANT E. :	Délégué titulaire de la commune de Vézaponin.

Etaient également présents :

M. MONLEZUN :	Délégué suppléant de la commune de Saint Pierre Aigle.
Mme VALENTE :	Maire de la commune de Tracy le Mont.
M. THIMONIER :	Agence d'Urbanisme ARVAL.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE
ADMINISTRATIF VOTE**

- Vu l'arrêté interdépartemental des 26 juillet et 28 août 1990 portant création du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises ;
- Vu l'arrêté interdépartemental, n° 2016-398, en date du 15 avril 2016, modifiant l'article 5 des statuts du Syndicat, à savoir « La durée du Syndicat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 ».
- Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'expiration de la durée fixée par ses statuts.

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vote le compte administratif de clôture du Syndicat ;
- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après : répartition de l'actif et du passif, personnel du syndicat, répartition des biens, archives ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne et de l'Oise, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le Comité Syndical entend le rapport présenté par Monsieur Bernard FAVROLE, Président du SEPOAS, sur le Compte Administratif 2016.

Après un vote à main levée, le Compte Administratif 2016 est votée à l'unanimité.

RESULTATS

Approuve, dans toutes ses parties, le Compte Administratif 2016, à savoir :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	-	14 841,00 €
Recettes.....	+	9 262,16 €
Solde.....	-	<u>5 578,84 €</u>
Report excédent antérieur 2015.....	+	5 702,79 €
Résultat de Fonctionnement de clôture 2016.....	+	<u>123,95 €</u>

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	-	15 022,16 €
Recettes.....	+	12 640,73 €
Solde.....	-	<u>2 381,43 €</u>
Report excédent antérieur 2015	+	33 166,52 €
Solde d'Investissement de clôture 2016	+	<u>30 785,09 €</u>

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE + **30 909,04 €**

Le comité syndical :

- A donc pris connaissance du rapport d'examen comptable présenté par le Président.
- A approuvé le Compte Administratif 2016 à l'unanimité.

OPERATIONS DE LIQUIDATION :

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les conditions de reprises de :

- Chaque poste de l'actif (comptes d'immobilisations de la classe 2) ;
- Chaque poste du passif (classe 1) ;
- La Trésorerie (compte 515).

Après vote, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Actif (comptes d'immobilisations de la classe 2) : reprise des montants par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.
- Passif (classe 1) : répartition des montants au prorata du nombre d'habitants (27 607) représentant les 44 communes du Syndicat.
- Trésorerie (compte 515) : répartition du montant au prorata du nombre d'habitants (27 607) représentant les 44 communes du Syndicat.

Il est annexé à cette présente délibération, la balance de la trésorerie ainsi que le compte de l'actif.

PERSONNEL DU SYNDICAT :

- Vu la délibération du SEPOAS, en date du 29 juin 2007, décidant de recruter un agent au titre d'activité accessoire ;
- Vu l'arrêté du syndicat, en date du 16 juillet 2007, décidant de recruter Mme PENDAO Marie Paule, en qualité d'agent au titre d'activité accessoire, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire ;
- Vu la demande de l'agent souhaitant arrêter ses fonctions au 31 décembre 2016 ;
- Vu la dissolution du syndicat, à compter du 31 décembre 2016.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de mettre fin à l'activité accessoire de Mme PENDAO Marie Paule.

REPARTITION DES BIENS (MOBILIERS ET IMMOBILIERS) :

Les biens du syndicat ont été amortis intégralement ; ils sont constitués de mobilier de bureau et de matériel informatique, à savoir :

- Mobilier de bureau (3 armoires et 1 bureau).
- Matériel informatique : 1 tour + 1 écran + 1 imprimante.

Monsieur le Président, propose à l'assemblée que l'ensemble des biens soit proposé à la Mairie de Vic sur Aisne (siège social du syndicat) en compensation de la mise à disposition gratuite de ces locaux durant plusieurs années.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide, de céder à la Mairie de Vic sur Aisne, l'ensemble des biens du Syndicat, à savoir :

- Mobilier de bureau (3 armoires et 1 bureau).
- Matériel informatique : 1 tour + 1 écran + 1 imprimante.

ARCHIVES DU SYNDICAT :

Madame DEFOSSE, Archives Départementales de l'Aisne, doit se rendre au siège du SEPOAS afin d'apporter aide et conseils sur les modalités d'archivage (élimination et conservation) des documents du Syndicat.

Dans un premier temps, la secrétaire effectuera les opérations d'archivage des documents.

Dans un second temps, les Archives Départementales de l'Aisne se chargeront de récupérer gratuitement les archives du Syndicat.

Dans le cas du SEPOAS, nous sommes en présence de trois types d'archives :

A) Archives dépourvues d'intérêt administratif et/ou historique : documents à éliminer.

B) Archives de conservation définitive et archives dont la durée d'utilité administrative n'est pas expirée à la date de la dissolution : ils seront versés au service départemental d'archives territorialement compétent.

C) Archives d'un syndicat dissous à la suite d'un transfert de compétences à une autre structure : il convient de distinguer les archives ayant une utilité administrative au moment de la dissolution, des archives définitives :

- Les archives ayant encore une utilité administrative devront être remises à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute (établissement en deux exemplaires, d'un bordereau de transfert des archives cosigné par le président de la structure dissoute et celui de la structure héritant des missions avec transmission d'une copie au directeur du service départemental d'archives territorialement compétent).

- Les archives définitives seront transférées au service départemental d'archives territorialement compétent.

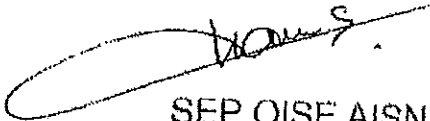
Le Comité Syndicat vote, à l'unanimité, les conditions de liquidation du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président du SEPOAS
M. Bernard FAVROLE

REQUIS DE SIGNATURE
20 DEC. 2016


SEP OISE AISNE
SOISSONNAISES

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE DU 28 AVR. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE DU 28 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ

S.E.P.O.A.S. - Délibération « Dissolution du Syndicat » - 12/12/2016 -- 7